40 SÉNAT

plusieurs domaines importants de l'administration provinciale, spécialement dans les domaines vitaux de l'éducation et de l'hospitalisation.

Ces progrès formidables et les brillantes perspectives qui s'offrent à la province exigent une utilisation plus complète des sources de revenus provinciaux. Pas n'est besoin de souligner le fait que les progrès et la prospérité de la province de Québec apportent une bien précieuse contribution au progrès et à la prospérité du pays en général.

En conséquence, la Législature de Québec a décidé de prélever, dans la province, un impôt provincial sur le revenu personnel. Sans aucun doute, car tous l'admettent, il s'agit d'un impôt que la constitution canadienne donne le droit à Québec de prélever. En définitive, cet impôt ne représente qu'environ 10 pour cent de l'impôt fédéral sur le revenu personnel perçu dans la province de Québec, car bien que notre impôt provincial se chiffre apparemment à 15 pour cent de l'impôt fédéral, les exemptions consacrées par la loi provinciale diminuent cette proportion sensiblement.

Somme toute, l'impôt provincial en question représente environ 10 pour cent de l'impôt fédéral sur le revenu perçu des contribuables de la province de Québec et en déduisant l'impôt provincial de l'impôt fédéral, Ottawa recevra, en définitive, environ 90 pour cent de l'impôt sur le revenu personnel perçu dans la province de Québec.

Les autorités fédérales déclarent que la province et le fédéral ont des droits concurrents à l'impôt sur le revenu personnel. Environ 10 pour cent à la province et environ 90 pour cent à Ottawa, c'est une concurrence extraordinairement raisonnable, vous en conviendrez sans doute. En outre, il est bon de se rappeler que notre impôt provincial sur le revenu est consacré intégralement à des fins éducationnelles, d'hospitalisation, de santé publique et de législation sociale dans et pour la province.

Depuis la fin de la dernière guerre,—je constate simplement les faits sans en faire l'historique ou l'appréciation,—des provinces ont abandonné à l'autorité centrale certaines sources importantes de revenus provinciaux en retour du paiement par Ottawa à ces provinces de subsides fédéraux.

Nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, la province de Québec désire garder ses pouvoirs de taxation et ne veut pas les échanger pour des subsides. Nous considérons qu'il est de notre devoir de maintenir cette attitude. Nous sommes disposés à conclure une entente véritablement temporaire qui accorderait un délai supplémentaire aux parties pour en arriver à un arrangement définitif. Les autorités fédérales sont d'opinion,—et nous respectons leur opinion sans la partager,—qu'elles ont le droit d'imposer des taxes dans une province pour le bénéfice de certaines réalisations provinciales dans une autre province. La province de Québec a toujours été prête, et l'est encore, à coopérer raisonnablement et de façon constitutionnelle au bien-être et à la prospérité des autres provinces et de la confédération canadienne.

Il est incontestable que les revenus qui proviennent des impôts décrétés par Québec, incluant l'impôt provincial sur le revenu personnel, et qui seraient visés par les arrangements conclus entre Ottawa et les autres provinces, il est incontestable, dis-je, que ces revenus de la province de Québec représentent des sommes sensiblement moindres que le montant qu'offre Ottawa à la province de Québec en lui proposant d'échanger d'importantes sources de revenus provinciaux pour des subsides fédéraux.

Bref, les autres provinces et les autorités fédérales, à notre humble avis, ne peuvent raisonnablement se plaindre de la proposition que nous faisons, d'abord, parce que le montant perçu par la province est financièrement moindre que le subside offert par le fédéral et, ensuite, parce que de l'aveu de tous la province ne fait qu'exercer un droit incontestable. Il nous apparaît d'élémentaire justice que les autorités fédérales déduisent de leur impôt sur le revenu personnel, payé à Ottawa par les contribuables de Québec, le montant de l'impôt provincial sur le revenu qui ne représente, somme toute, qu'une petite fraction de l'impôt fédéral.

C'est notre profonde conviction que les pouvoirs de taxation qui appartiennent à la province de Québec doivent être exercés par la province. Ces pouvoirs, qui sont l'apanage de libertés et de droits chèrement acquis, sont indispensables au gouvernement responsable; ils sont aussi essentiels à la province pour qu'elle puisse, librement et conformément à ses traditions religieuses et nationales, exercer ses droits et accomplir ses obligations, entre autres dans les domaines vitaux de l'éducation et de l'hospitalisation.

Pour en arriver à une entente au sujet de la déduction de notre impôt provincial, nous sommes prêts à supprimer de notre loi décrétant un impôt provincial sur le revenu personnel les déclarations, dans le préambule, à l'effet que la province possède un droit prioritaire en matière de taxation directe.